Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Extrait du Registre aux Délibérations du
COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 02 août 2022

ADMINISTRATION COMMUNALE de SPA

Présents : MM et Mmes
~~S. DELETTRE~~, Bourgmestre-Présidente;
Ch. GUYOT-STEVENS, Bourgmestre f.f.-Présidente;
W.M. KUO, ~~Fr. BASTIN~~, P. MATHY, Y. FREDERIC, Echevins;
~~N. TEFNIN~~, Président du Centre public d'action sociale;
N. CHARLIER, Directrice générale ff.
~~Fr. TASQUIN~~, Directeur général.

50. Arrêté de police - Mesures de circulation et de stationnement à l'occasion des Rétrofolies de Spa les 20 et 21 août 2022.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;
Vu la loi communale ;
Attendu que le Rétromobile Club de Spa souhaite organiser les Rétrofolies les 20 et 21 août 2022 ;
Revu sa décision du 2 août 2022 d'autoriser l'organisation de cet évènement en maintenant les terrasses horeca présentes dans la desserte de l'Avenue Reine Astrid ;
Attendu que l'organisateur souhaite exposer des véhicules en centre-ville ainsi qu'une parade-show de type concours d'élégance ; que ce souhait nécessite une réservation de stationnement importante ainsi que l'occupation de l'espace public dans le centre-ville ;
Attendu qu'il est impérieux de prendre toutes les dispositions utiles pour protéger les concurrents, les nombreux spectateurs et, les autres usagers, mais aussi d'assurer l'écoulement du trafic de transit et, éviter les risques d'accidents ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

PARTIE 1 : MESURES RELATIVES À L'ARRÊT ET AU STATIONNEMENT

A. INTERDICTIONS

Article 1 :
Le dimanche 21/08/2022 de 6h à 19h, l'arrêt et le stationnement seront interdit :

- **Avenue des Lanciers :** l'ensemble des emplacements de stationnement à droite de la chaussée dans le sens Avenue du 12e de Ligne vers Avenue Professeur Henrijean ;
- **Avenue du 12e de Ligne Prince Léopold :** sur 20m de part et d'autre de la chaussée à hauteur de son carrefour avec la Rue Marteau et 20m de part et d'autre de son carrefour avec la Fagne Raquet ;
- **Avenue Professeur Henrijean :** sur 20 m de part et d'autre de la chaussée à hauteur de son carrefour avec l'Avenue des Lanciers et sur le côté droit de la chaussée dans le sens Creppe vers Spa depuis son carrefour avec le Chemin de Bahychamps à son carrefour avec la Rue des Lanciers ;
- **Avenue Reine Astrid :** les emplacements de stationnement « motos » ainsi que tout le long de la carrosserie Fontaine ;
- **Place du Perron :** des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité ;

- **Place Royale :** sur la totalité de sa desserte ;
- **Place Verte :** les 2 premiers emplacement en long devant l'immeuble n°104, les 3 emplacements en épis devant l'immeuble n°49-51 et les 2 derniers emplacements en long devant l'immeuble n°2-4.
- **Rue Albin Body** : des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité ;
- **Rue Alphonse Jacques :** des 2 côtés de la chaussée à l'exception des emplacements de stationnement en épis ;
- **Rue de la Poste :** des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité ;
- **Rue des Chaffettes :** sur sa totalité, des 2 côtés de la chaussée ;
- **Rue des Écomines :** des 2 côtés de la chaussée de son carrefour avec la Rue Léopold à son carrefour avec la Rue du Waux-Hall, à l'exception des 3 emplacements de stationnement « 30 minutes » ;
- **Rue du Waux-Hall** : les 2 premiers emplacements de stationnement à hauteur des n°1-3;
- **Rue Hanster** : des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité ;
- **Rue Promenade de 4 Heures** : des 2 côtés de la chaussée sur sa totalité ;
- **Rue Rogier** : des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité ;
- **Rue Servais :** des 2 côtés de la chaussée, de son carrefour avec la Rue de la Poste à son carrefour avec la Place Verte ainsi que 3 emplacements de stationnement à hauteur du n°33;
- **Rue Silvela :** les 3 premiers emplacements de stationnement à hauteur de son carrefour avec la Rue de la Sauvenière ;
- **Rue Xhrouet :** des 2 côtés de la chaussée sur sa totalité, à l'exception du côté droit de la chaussée dans sa portion rejoignant la Rue de la Sauvenière ;

B. RÉSERVATIONS

Article 2 :
Le dimanche 21/08/2022 à partir de 6h et pour le temps nécessaire au bon déroulement de la manifestation, **le stationnement sera réservé aux véhicules des participants :**

- **Avenue Reine Astrid** : de son carrefour avec la Rue Hanster à son carrefour avec la Place Royale, la bande de circulation de droite dans le sens Theux vers Francorchamps ainsi que l'intégralité du stationnement de la desserte et de sa portion dite "Rue de la Reine" ;
- **Place Royale** : l'esplanade devant l'hôtel Radisson Blu Palace ainsi que la bande de circulation de droite dans le sens Theux vers Francorchamps ;
- **Place du Monument :** sur sa totalité ;
- **Rue Dr Henri Schaltin :** sur sa totalité en laissant un passage libre minimal de 4m pour les services de secours ;
- **Rue Rogier :** de son carrefour avec la Place Pierre le Grand à son carrefour avec le Biez du Moulin, la bande de circulation de droite dans le sens Theux vers Francorchamps
- **Rue Royale :** la bande de circulation de droite dans le sens Theux vers Francorchamps ainsi que les emplacements de stationnement pour les taxis.

Article 3 :
Le dimanche 21/08/2022 à partir de 6h et pour le temps nécessaire au bon déroulement de la manifestation, **le stationnement sera réservé aux VIP et aux véhicules de presse :**

- **Rue de l'Hôtel de Ville** : la totalité du parking de l'Hôtel de Ville.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a « réservé Rétrofolies »** à hauteur des emplacements de stationnement concernés.
Des Stewards engagés par l'organisateur veilleront à la bonne gestion de ce stationnement.

Article 4 :
Le dimanche 21/08/2022 à partir de 6h, **les emplacements de stationnement suivants seront réservés pour les riverains :**

- **Rue de la Gare** : le stationnement le long de la station d'épuration de Spa Monopole ;
- **Rue Storheau :** les emplacements de stationnement en épis de la rue.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement d'un signal **E.9a « réservé riverains »** à hauteur des emplacements concernés.

Article 5 :
Le dimanche 21/08/2022 de 10h à 16h, **6 emplacements de stationnement du parking communal de la Rue Storheau seront réservés pour les véhicules de la zone de secours VHP.**

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.9a « Personnels zone VHP »** à hauteur des emplacements concernés.

Article 6 :
Le dimanche 21/08/2022 de 6h à 19h, **des emplacements de stationnement seront réservés pour les taxis :**

- **Rue du Fourneau :** les 5 premiers emplacements de stationnement en épis.

Cette disposition sera matérialisée par des signaux **E.9a « Taxis »** à hauteur des emplacements concernés.

PARTIE 2 : MESURES RELATIVES À LA CIRCULATION

A. MESURES DE CIRCULATION

Article 7 :
Le dimanche 21/08/2022 à partir 6h et pour la durée nécessaire au bon déroulement de la manifestation, **la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules des organisateurs et concurrents :**

- **Avenue Reine Astrid :** de son carrefour avec la Rue Hanster à son carrefour avec la Place Royale, en ce compris la desserte ;
- **Rue Dr Henri Schaltin :** sur sa totalité ;
- **Rue Rogier :** de son carrefour avec la Place Pierre le Grand à son carrefour avec la Rue Xhrouet ;
- **Rue du Marché :** de son carrefour avec la Rue Promenade de 4 Heures à son carrefour avec la Place Pierre le Grand ;
- **Rue Royale :** sur sa totalité ;
- **Place Pierre le Grand :** sur sa totalité ;
- **Place Royale :** sur sa totalité, y compris sa desserte ;
- **Place du Monument** : sur sa totalité ;

Cette disposition sera matérialisée par le placement de barrières surmontées de signaux **C.3 « excepté concurrents et organisateurs »** aux carrefours appropriés.

Article 8 :
Le dimanche 21/08/2022 à partir 6h et pour la durée nécessaire au bon déroulement de la manifestation, **la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules des riverains munis d'un laissez-passer, organisateurs et concurrents :**

- **Rue du Marché** : de son carrefour avec la Rue Entre-les-Ponts à son carrefour avec la Rue Promenade de 4 Heures ;

Cette disposition sera matérialisée par le placement de barrières surmontées de signaux **C.3 « excepté riverains, concurrents et organisateurs »** aux carrefours appropriés.

Article 9 :
Le dimanche 21/08/2022 de 6h à 19h, **la circulation des véhicules, à l'exception de la circulation locale, sera interdite :**

- **Rue du Fourneau :** à partir de son carrefour avec la Rue Hanster ;

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3 « excepté circulation locale »** aux carrefours concernés.

Article 10 :

Le dimanche 21/08/2022 de 6h à 19h, **la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens :**

- **Rue des Chaffettes :** de son carrefour avec la Place Verte à son carrefour avec la Rue des Écomines et dans le sens précité ;
- **Rue des Écomines :** de son carrefour avec la Rue des Chaffettes à son carrefour avec la Rue du Waux-Hall et dans le sens précité ;
- **Rue Servais :** de son carrefour avec la Rue Dr Henri Schaltin à son carrefour avec la Place Verte et dans le sens précité ;
- **Rue Léopold :** de son carrefour avec la Rue Servais à son carrefour avec la Rue des Écomines et dans le sens précité ;
- **Place des Écoles :** de son carrefour avec la Rue des Écomines à son carrefour avec la Rue des Capucins et dans le sens précité ;
- **Rue Dr Henri Schaltin :** de son carrefour avec la Place Pierre le Grand à son carrefour avec la Rue Servais et dans le sens précité ;
- **Rue Xhrouet :** de son carrefour avec la Rue Rogier à son carrefour avec la Rue Biez du Moulin ;
- **Rue Entre-les-Ponts :** de son carrefour avec la Rue du Marché à son carrefour avec la Rue Rogier et dans le sens précité ;
- **Rue Rogier :** de son carrefour avec la Rue Entre-les-Ponts à son jonction avec la Rue de la Sauvenière et dans le sens précité ;
- **Rue de la Sauvenière** : de sa jonction avec la Rue Rogier à son carrefour avec la Rue Silvela et dans le sens précité ;
- **Avenue Marie-Henriette :** de son carrefour avec la Rue Silvela à son carrefour avec l'Avenue Amédée Hesse et dans le sens précité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement :

- de signaux **C.1 et F.19** aux carrefours concernés ;
- d'un signal **C.31a** à hauteur du carrefour formé par la Rue du Waux-Hall et la Rue des Écomines et du carrefour formé par la Rue Hanster et la Rue du Fourneau ;
- de signaux **C.31b** à hauteur du carrefour formé la Rue Dr Henri Schaltin et la Rue des Écomines, du carrefour formé par la Place Verte et la Rue Servais et du carrefour formé par la Rue Entre-les-Ponts et la Rue Rogier ;
- d'un signal **B.1** côté Avenue Amédée à son carrefour avec l'Avenue Marie-Henriette et côté Biez du Moulin à son carrefour avec la Rue Xhrouet ;
- d'un signal **B.15f** côté Avenue Marie-Henriette à son carrefour avec l'Avenue Amédée Hesse et côté Rue Xhrouet à son carrefour avec le Biez du Moulin ;
- d'un signal **D.1e** avec additionnel « **+7t** » au carrefour formé par la Rue Entre-les-Ponts et la Rue Rogier ;
- d'un signal **D.1f** à hauteur du carrefour formé par la Rue Servais et la Place verte ;
- d'un signal **B.17** avant l'entrée du parking de la Rue de la Gare pour les véhicules en provenance du rond-point Amaury Delrez ;
- de signaux **B.17** à hauteur des carrefours formés par la Rue Léopold et la Rue des Écomines, la Rue Dr Henri Schaltin et la Rue des Écomines, la Rue Entre-les-Ponts et la Rue Rogier ;
- d'un signal **F.45 « 50m »** à hauteur du carrefour formé par la Rue de la Sauvenière et le Chemin Henrotte ;
- de barrières chantiers surmontées de lampes jaune-orange clignotantes pour créer un cheminement piéton sécurisé Rue des Chaffettes et Rue des Écomines ;
- de balises verticales à hauteur des « boules » présentes dans la Rue des Écomines.

Article 11 :

Le dimanche 21/08/2022 de 6h à 19h, **la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens Rue Alphonse Jacques.**

Cette disposition sera matérialisée par :

- le masquage de la signalisation existante instaurant la voirie à sens unique ;
- le placement de signaux **A.39** aux carrefours concernés ;
- le placement de signaux **B.17** à hauteur des carrefours formés par la Rue Adolphe Bastin et la Rue

Alphonse Jacques et par la Rue Albin Body et la Rue Alphonse Jacques.

Article 12 :
Le dimanche 21/08/2022 de 6h à 19h, **la circulation des véhicules de plus de 7 tonnes sera interdite, à l'exception des bus TEC et des véhicules de livraison des commerces du centre-ville :**

- **Avenue Reine Astrid** : de son carrefour à la Rue Marteau au rond-point Amaury Delrez ;
- **Avenue Clémentine** : sur sa totalité ;
- **Rue du Marché** : sur sa totalité ;
- **Rue Servais** : sur sa totalité ;
- **Route de la Géronstère** : de son carrefour avec la Route des Fontaines à son carrefour avec la la Rue de Barisart.
- **Rue Biez du Moulin** : sur sa totalité.
- **Rue de la Gare** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.21 « 7t »** avec additionnel **"excepté TEC et livraisons centre-ville"** aux carrefours concernés.

B. DÉVIATION DES MOINS DE 7 TONNES

Article 13 :
Le dimanche 21/08/2022 de 6h à 19h, **un itinéraire de pré-déviation sera mis en place à hauteur du rond-point de la Baigneuse à Balmoral via l'Avenue Léopold II, Spaloumont, l'Avenue des Platanes, la Rue Hanster et l'Avenue Reine Astrid.**

Cette disposition sera matérialisée par le placement :

- d'un panneau « **centre-ville, circulation difficile** » complété d'un signal **C.21 « 3t5 »** et d'un signal **F.41 « THEUX »** à hauteur de la sortie du rond-point de la Baigneuse menant à l'Avenue Léopold II ;
- de signaux **F.41** aux carrefours concernés ;
- de plaques mentionnant : "FRANCORCHAMPS - MALMEDY - VERVIERS - LIEGE - E40-E42 en complément de l'itinéraire de déviation.

Article 14 :
Le dimanche 21/08/2022 de 6h à 19h, **un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules venant de Balmoral en direction de Theux depuis le carrefour formé par la Rue du Marché et la Rue Entre-les-Ponts par :**

- **la Rue Entre-les-Ponts, la Rue Xhrouet, la Rue Servais, la Place Verte, la Rue Albin Body, la Rue Alphonse Jacques, la Rue de la Gare et l'Avenue Reine Astrid.**

Le dimanche 21/08/2022 de 6h à 19h, **un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules venant de Theux en direction de Balmoral depuis le rond-point Amaury Delrez par :**

- **la Rue de la Gare, la Rue Alphonse Jacques, la Rue Albin Body, la Place Verte, la Rue Collin Leloup, la Rue Pont Mindroz, la Place Verte, la Rue des Chaffettes, la Rue des Écomines, la Rue Dr Henri Schaltin, la Rue Xhrouet, la Rue de la Sauvenière, la Rue Silvela, l'Avenue Marie-Henriette et Balmoral.**

Ces dispositions seront matérialisées par le placement :

- de signaux **F.41** aux carrefours concernés ;
- de plaques mentionnant : "FRANCORCHAMPS - MALMEDY - VERVIERS - LIEGE - E40-E42 en complément de l'itinéraire de déviation.

C. DÉVIATION DES PLUS DE 7 TONNES

Article 15 :
Le dimanche 21/08/2022 de 6h à 19h, **un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules de**

plus de 7 tonnes venant de Balmoral en direction de Theux depuis le carrefour formé par la Rue du Marché et la Rue Entre-les-Ponts par :

- **la Rue Entre-les-Ponts, la Rue Rogier, la Rue de la Sauvenière, la Route des Fontaines, la Route de Bérinzenne, l'Avenue André Guillaume, la Rue de l'Église, l'Avenue Professeur Henrijean, l'Avenue des Lanciers, l'Avenue du 12e de Ligne Prince Léopold et la Rue Marteau.**

Le dimanche 21/08/2022 de 6h à 19h, **un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules venant de Theux en direction de Balmoral depuis le carrefour formé par la Rue Marteau et l'Avenue du 12e de Ligne Prince Léopold par :**

- **l'Avenue du 12e de Ligne Prince Léopold, l'Avenue des Lanciers, l'Avenue Professeur Henrijean, la Rue de l'Église, l'Avenue André Guillaume, la Route de Bérinzenne, la Route des Fontaine, la Rue de la Sauvenière et Francorchamps.**

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux **F.41 « +7t »** aux carrefours concernés.

D. DÉVIATION DE L'ENSEMBLE DES USAGERS

Article 16 :
Le dimanche 21/08/2022 de 6h à 19h, **un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules venant du rond-point Pompéa en direction de Nivezé depuis le carrefour formé par l'Avenue Amédée Hesse et l'Avenue Marie-Henriette par :**

- **l'Avenue Amédée Hesse et la commune de Jalhay.**

Cette disposition sera matérialisée par un signal **F.41 « Nivezé »** au carrefour concerné.

PARTIE 3 : MESURES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Article 17 :
Le dimanche 21/08/2022, **l'usage du sol sur le territoire communal délimité par une zone d'un rayon de 2 km autour de l'entrée des Anciens Thermes, sera interdit pour le décollage ou l'atterrissage d'un drone à l'exception des autorisations expressément délivrée**

Article 18 :
La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps de la manifestation.

Article 19 :
Le responsable de la manifestation devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours à travers l'évènement.
Les potelets de la Place Royale et du Parc de 7 Heures seront enlevés par les services communaux afin de permettre, le cas échéant, l'usage de la Place Royale et du Parc de 7 Heures comme voies de circulation pour les services de secours.

Article 20 :
Les structures qui seront montées par l'organisateur de la parade (chapiteau, tonnelle, podium, etc.) suivront les recommandations et impositions de la zone de secours VHP. Les structures ne nécessitant pas la réception préalable des services de secours suivront strictement les impositions de l'article 5.2 du mémento édité par la zone de secours VHP.

Par le Collège communal :

La Secrétaire,
(s) N. CHARLIER

La Présidente,
(s) Ch. GUYOT-STEVENS

Pour extrait certifié conforme :

La Directrice générale ff,
N. CHARLIER

Par le Collège :

ADMINISTRATION COMMUNALE DE SPA

La Bourgmestre f.f.,
Ch. GUYOT-STEVENS

RÉTROFOLIES
MESURES DE CIRCULATION DANS LE CENTRE-VILLE

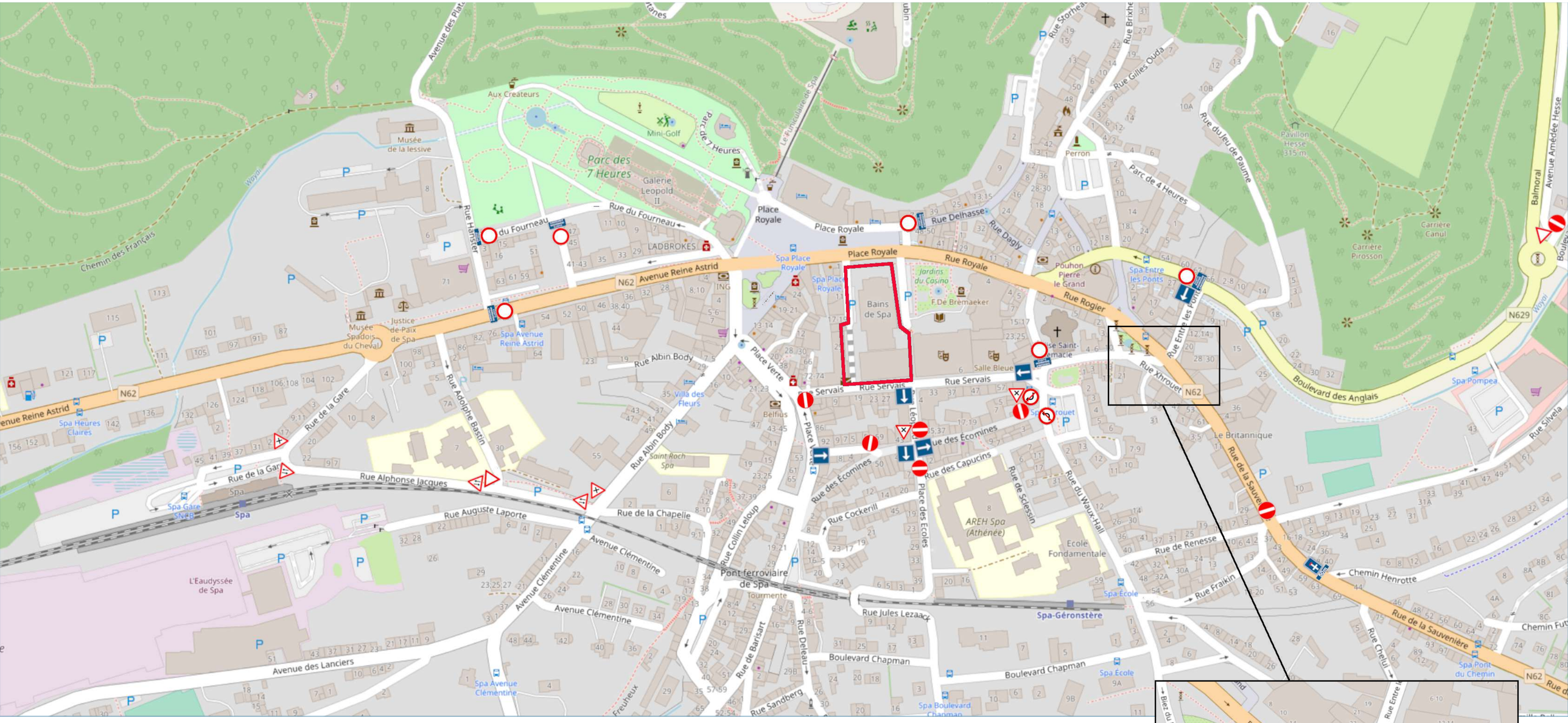

RÉTROFOLIES
MESURES LIÉES À L'ARRÊT ET AU STATIONNEMENT

Arrêt et stationnement interdits

- Avenue des Lanciers (l'ensemble des emplacements de stationnement à droite de la chaussée dans le sens 12e de Ligne vers Professeur Henrijean)
- Avenue du 12e de Ligne Prince Léopold (20m de part et d'autre de la chaussée à hauteur du carrefour avec la Rue Marteau et 20m de part et d'autre de la Fagne Raquet)
- Avenue Professeur Henrijean (20 m de part et d'autre de la chaussée à hauteur du carrefour avec l'Avenue des Lanciers et sur le côté droit de la chaussée de Bahychamps à l'Avenue Clémentine)
- Avenue Reine Astrid (les emplacements de stationnement « motos »)
- Place du Perron (des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité)
- Place Royale (sur la totalité de sa desserte)
- Place Verte (les 2 premiers emplacement en long devant l'immeuble n°104, les 3 emplacements en épis devant l'immeuble n°49-51 et les 2 derniers emplacements en long devant l'immeuble n°2-4)
- Rue Albin Body (des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité)
- Rue Alphonse Jacques (des 2 côtés de la chaussée à l'exception des emplacements de stationnement en épis)
- Rue de la Poste (des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité)
- Rue des Chaffettes (des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité)
- Rue des Écomines (des 2 côtés de la chaussée de son carrefour avec la Rue Léopold à son carrefour avec la Rue du Waux-Hall, à l'exception des 3 places 30')
- Rue du Waux-Hall (les 2 premiers emplacements de stationnement à hauteur des n°1-3)
- Rue Hanster (des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité)
- Rue Promenade de 4 Heures (des 2 côtés de la chaussée sur sa totalité)
- Rue Rogier (des 2 côtés de la chaussée sur sa totalité)
- Rue Servais (des 2 côtés de la chaussée, de la Rue de la Poste à la Place Verte ainsi que 3 emplacements devant l'immeuble n°33)
- Rue Silvela (les 3 premiers emplacements de stationnement à hauteur de son carrefour avec la Rue de la Sauvenière)
- Rue Xhrouet (des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité à l'exception du stationnement à droite de la chaussée dans sa portion rejoignant la Rue de la Sauvenière)

Stationnements réservés

- Parking visiteurs conseillé (parking de la gare)
- Stationnements réservés riverains (parking de la gare et Rue Storheau)
- Stationnements réservés participants
- Parking réservé VIP et presse
- Stationnements réservés pour le personnel de la zone de secours VHP (6 places parking communal Rue Storheau)
- Stationnements réservés pour les TAXIS (5 emplacements en épis Rue du Fourneau)

RÉTROFOLIES
Déviation −7 tonnes

- Déviation dans le sens Balmoral vers Theux
- Pré-déviation dans le sens Balmoral vers Theux
- Déviation dans le sens Theux vers Balmoral
- Déviation alternative dans le sens Theux vers Balmoral
- Déviation vers Nivezé

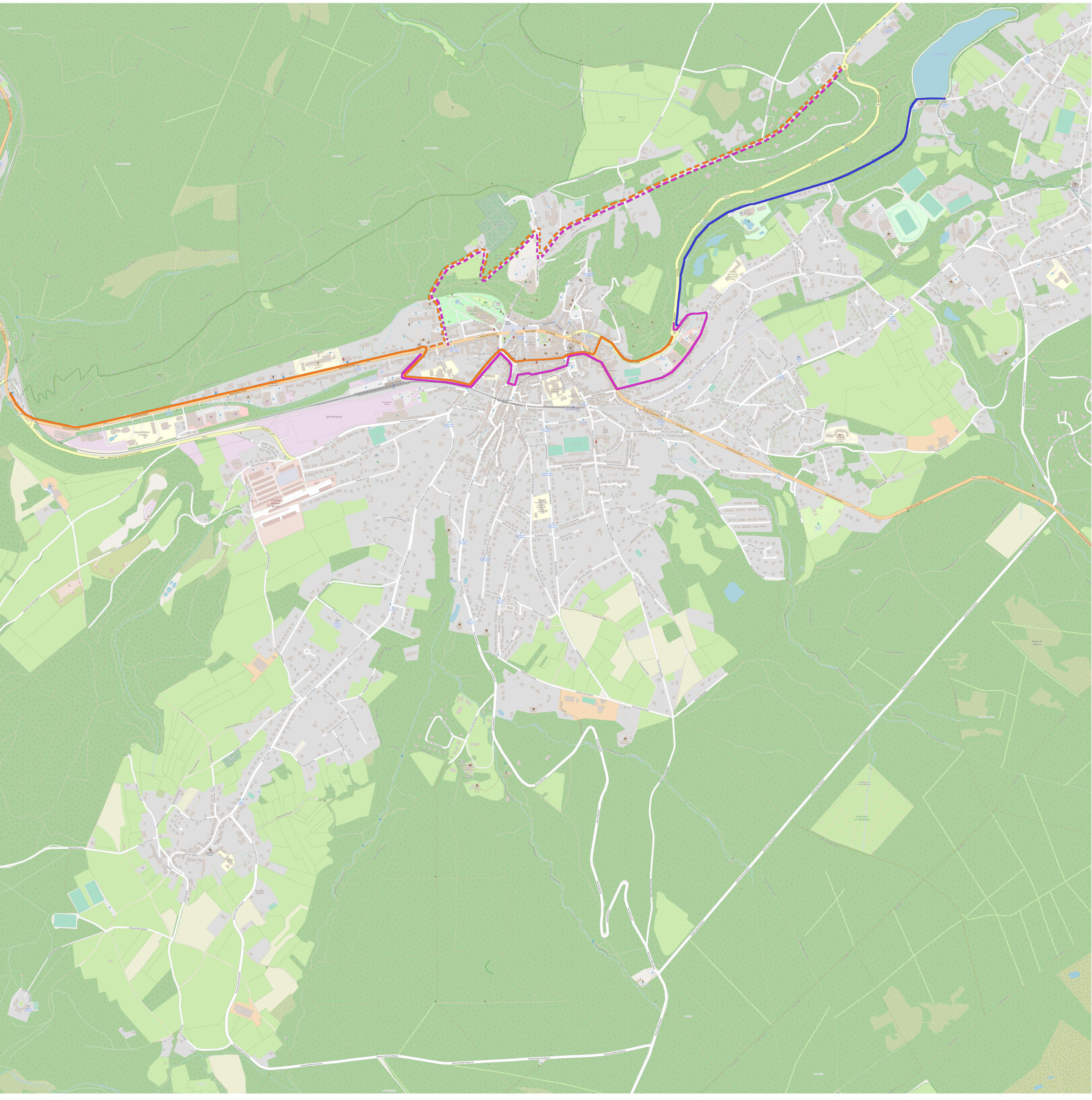

RÉTROFOLIES
Déviation +7 tonnes
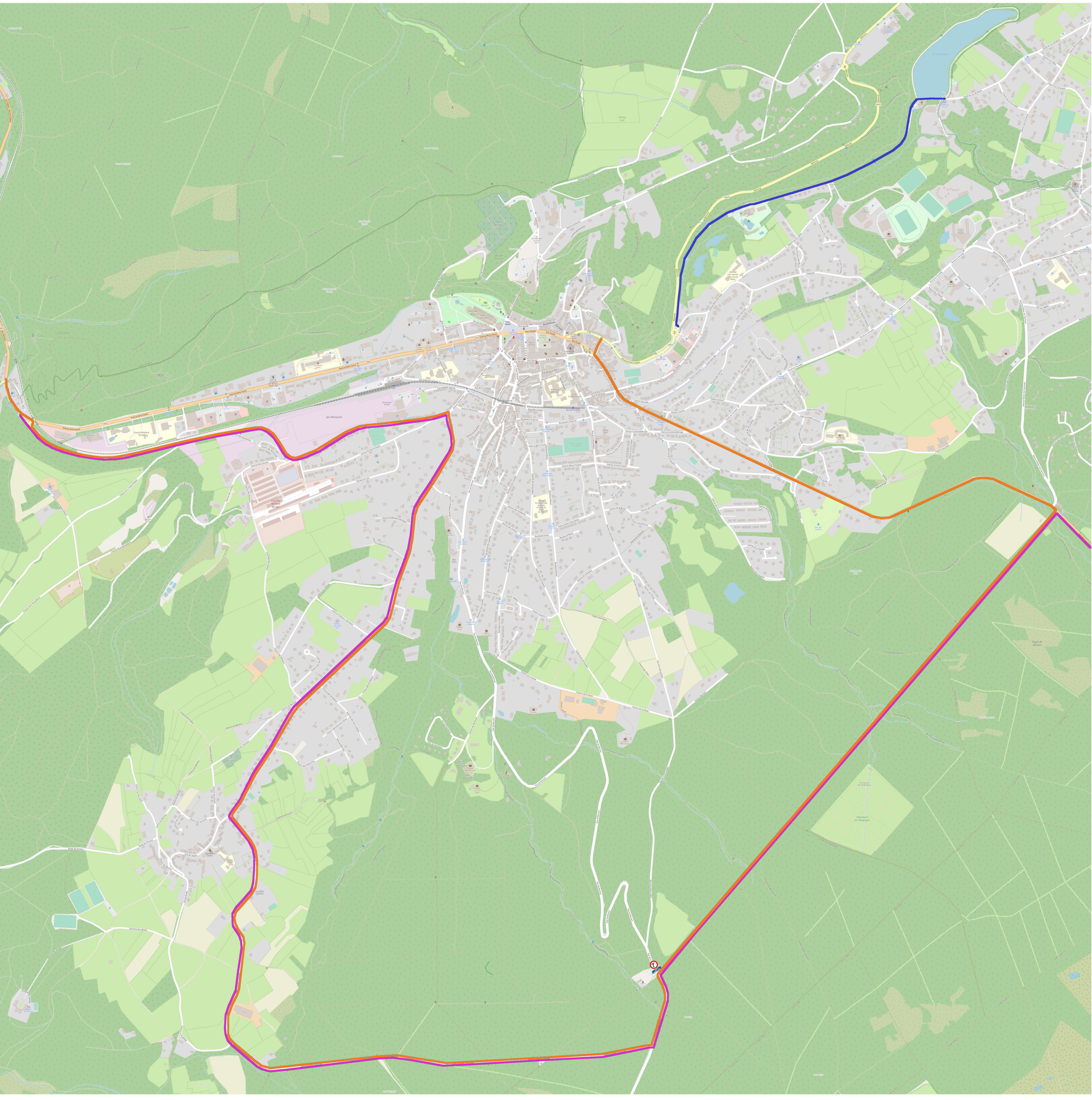
- Déviation dans le sens Balmoral vers Theux
- Déviation dans le sens Theux vers Balmoral/Francorchamps
- Déviation vers Nivezé